

ECOLE	R.P.I. Aigueperse – Saint Igny de Vers 69790 Aigueperse 69790 Saint Igny de Vers
Date	25 novembre 2022
Commune	Aigueperse – Saint Igny de Vers

Participants	prénom, nom, fonction
- Marjorie PINTO (enseignante, directrice de l'école d'Aigueperse)	
- Marion BERNARD (enseignante, directrice de l'école de Saint Igny de Vers)	
- Vanessa OCANA (enseignante de CP-CE1)	
- Séverine CONDEMINÉ (employée communale - ATSEM)	
- David CADOT (représentant des parents d'élèves – classe de cycle 2)	
- Aurore CROZET (représentant des parents d'élèves – classe de cycle 3)	
- Jean Yves PHILIBERT (membre du conseil municipal mairie St Igny de Vers)	
- Emilie JOLIVET (membre du conseil municipal mairie St Igny de Vers)	
- Charlotte FILIPEK (membre du conseil municipal mairie St Igny de Vers)	
- Christophe BOUILLOT (représentant des parents d'élèves – classe de cycle 3)	
- Manon COMTE (représentante des parents d'élèves - classe de cycle 1)	
- Alain MORIN (maire de Saint Igny de Vers)	

Absents excusés	prénom, nom, fonction
- Mme MEYER (Inspectrice de l'Education Nationale)	
- Manon BERNARD (enseignante à mi-temps – classe de cycle 1)	
- Françoise SCHULZ (enseignante à temps partiel – classe de cycle 2)	
- Élise BESSON (représentant des parents d'élèves – classe de cycle 1)	
- Christelle CHAPUIS (employée communale, surveillance dans le car et à la cantine)	

Ordre du jour
1. Circuit de communication au sein du RPI
2. Fonctionnement de l'école <ol style="list-style-type: none"> Le fonctionnement, le rôle, et les modalités de délibération du conseil d'école Le règlement intérieur de l'école par rapport au péri-scolaire : modifications et vote
Début du conseil : 18h00 ; Fin du conseil : 19h00

Circuit de communication au sein du RPI

L'équipe enseignante lit les différents mails échangés avec la municipalité de Saint Igny de Vers et un courrier d'une mère d'élèves.

Il est rappelé les moyens de communication au sein du RPI et la possibilité de recevoir l'ensemble des acteurs du RPI (équipe municipale et parents d'élèves) en rendez-vous par les deux directrices.

L'équipe enseignante rappelle sa disponibilité (par mail, téléphone ou sur rv) pour répondre aux questions des parents. **Avant de solliciter l'IEN ou l'IA au rectorat, un rendez-vous auprès des directrices doit être sollicité.** Les enseignantes regrettent de ne pas avoir été les interlocuteurs premiers des parents mécontents.

1. Fonctionnement de l'école

a. Le fonctionnement, le rôle, et les modalités de délibération du conseil d'école

Nous rappelons que le conseil d'école est le lieu privilégié d'échanges entre tous les partenaires du RPI. Les directrices seront vigilantes à être plus explicites sur l'ordre du jour en cas de sujets demandant une concertation des parents d'élèves et des mairies.

Cependant, les fonctions et les modalités en particulier du vote ont été clairement explicitées en début du premier conseil d'école. Le sujet qui a été source de discussions avait déjà été abordé dans plusieurs conseils d'école les années précédentes et fait l'objet de compte-rendu que vous pouvez tous retrouver sur le blog du Rpi :

<https://rpi-aigueperse-saint-ign-y-de-vers.blog.ac-lyon.fr/>

Le règlement intérieur étant sujet à discussion. Il devait être revoté au cours de ce conseil exceptionnel.

b. Le règlement intérieur de l'école par rapport au péri-scolaire

Explication sur ce changement d'horaires :

Les élèves scolarisés à Aigueperse sont inscrits à Aigueperse et ne sont pas inscrits à Saint Igny de Vers. Les enseignants de **l'école de St Igny de Vers n'ont pas la responsabilité de ces élèves**. Un accueil dans les écoles est obligatoire 10 minutes avant l'heure scolaire soit :

- A partir de 8h20 pour les élèves scolarisés à St Igny
- A partir de 8h35 pour les élèves scolarisés à Aigueperse.

En février 2020, il a été procédé à un changement des horaires à St Igny pour faciliter la gestion de la cantine avec deux services. Il a été voté au conseil d'école du 10 février 2020 sachant que pour les enseignantes, cela n'était pas facilitateur mais qu'elles ont accepté ce changement dans l'intérêt du temps périscolaire. Auparavant, les horaires scolaires étant identiques, ce problème de surveillance, de responsabilité et de sécurité ne se posait pas. A 8h20, les élèves scolarisés à Aigueperse et devant attendre le transport scolaire **ne peuvent donc pas être légalement sous la responsabilité des enseignantes** de l'école de St Igny. Il ne s'agit pas d'une discrimination entre élèves de cycle 2 ou cycle 3 mais la résultante d'horaires différents dans les deux écoles du RPI.

Concernant les élèves de maternelle, étant accueillis à partir de 8h20, **l'enseignante est seule dans les locaux scolaires** : couloir + 2 salles de classe. Ce qui ne permet pas d'assurer **la sécurité et la surveillance de tous les élèves par un seul adulte**.

Jusqu'à présent, avec la présence d'une Aesh (qui normalement n'est pas tenue d'accepter cette responsabilité), l'accueil était maintenu en classe. A la rentrée scolaire prochaine, cette adulte supplémentaire ne sera plus présente.

Afin d'anticiper, il a été demandé à ce que Séverine Condemine puisse jouer son rôle d'Atsem à partir de 8h20. De ce fait, il a été proposé au dernier conseil d'école, que les élèves scolarisés à Aigueperse restent sous **la responsabilité de leurs parents** jusqu'à leur montée dans le bus.

Une discussion a eu lieu lors de conseil en mettant en avant la sécurité des enfants s'ils restaient sans surveillance dans un parking non aménagé. Les représentants des parents d'élèves ont aussi soulevé le problème pour certains parents qui ont des contraintes professionnelles de ne pas avoir de garderie plus tôt le matin. Cependant, l'équipe enseignante a fait le choix de permettre aux élèves de maternelle d'avoir un accueil dans leur classe avec la présence de l'Atsem en renvoyant les parents d'élèves de cycle 3 à leur responsabilité parental jusqu'au départ du bus. Tous les membres du conseil n'ont pas montré leur opposition à laisser cette responsabilité aux parents concernés puisque ces modifications ont été soumises à un vote comme fait habituellement : « Qui est contre ? Qui s'abstient ?... ». **Le règlement a été voté et aurait dû être appliqué dès le lundi 7 novembre**. Si une opposition claire avait été manifestée soit de la part de mairie soit de la part des parents d'élèves, ce règlement n'aurait pas été voté en l'état.

Face aux certains mécontentements manifestés à la mairie sans échange avec les enseignantes et à la décision du conseil municipal de St Igny, il a été fait le choix de laisser Séverine Condemine sur ce temps péri-scolaire au détriment de l'accueil des enfants en maternelle. Depuis le 7 novembre, ils restent dans la cour jusqu'à 8h30 et rentrent dans le bâtiment quand Mme Condemine est relevée de cette responsabilité de surveillance d'un temps périscolaire.

M. Morin exprime le fait qu'il ne lui est pas possible d'embaucher une autre personne pour ces 10 minutes de périscolaire.

Les représentants de parents d'élèves ont fait passer une consultation par mail à tous les parents. En voici un compte-rendu :

J'ai recensé environ 43 familles dans le RPI. Sur les 19 réponses, 8 familles sont directement concernées et 11 ont simplement donné leur avis, parfois bien argumenté.

- *4 à 5 familles au moins m'ont signalé avoir refusé de signer le règlement intérieur en l'état tant que ce point figurera.*
- *1 famille a indiqué avoir fait un mail de contestation de cette décision à la mairie et aux directrices d'école pour leur signifier l'injustice et le fait que les enfants légalement doivent être accueillis 10 minutes avant le début de l'école et plusieurs parents se sont rendus à la mairie de St Igny pour contester cette décision.*
- *les motifs principaux évoqués sont :*
 - *la sécurité (trop de mouvement de voiture à cette heure ci sur la place, pas d'emplacement bien délimité et marqué au sol pour attendre et garer le bus, risque d'avoir encore plus de monde à la même heure);*
 - *la discrimination : pourquoi les cycles 3 de St Igny se rendant à Aigueperse n'auraient pas droit à un accueil à 8h20 comme tous les autres élèves du RPI?;*
 - *ces 10 minutes sont absolument nécessaires à plusieurs parents pour ne pas arriver en retard au travail;*
 - *absence de concertation entre les enseignantes, les parents et la mairie sur ce point;*
 - *petite flexibilité permettant de ne pas arriver en retard pour le bus et ne pas attendre sur la place alors qu'il faut aller vite au travail.*
- *4 familles ont saisi l'opportunité de cette concertation pour exprimer le fait que ce serait bien d'avoir une garderie plus tôt même si un précédent sondage n'avait pas mis en évidence cette nécessité...*

D'un commun accord et pour favoriser un climat de confiance, les enseignantes de maternelle maintiendront cet accueil à l'extérieur **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

Certains membres du conseil font la remarque que dans ce contexte, les **élèves de la classe maternelle ont un accueil de moins bonne qualité** pour permettre aux élèves de cycle 3 d'avoir **accès à un accueil périscolaire**. Ce sujet sera **rediscuté** lors des prochains conseils d'école afin de trouver une solution pérenne qui ne défavorise aucun élève. Des solutions seront recherchées par tous les partenaires : enseignantes, parents et mairies.

Le règlement intérieur a donc été remodifié et voté à l'unanimité.

Vous les trouverez dans la pochette de liaison de votre enfant, merci de les lire et les signer.

Directrice d'école
Mme BERNARD Marion



Directrice d'école
Mme PINTO Marjorie

